

ABONNEMENTS.

Un mois 4 fr.
Trois mois 11 »
Par la poste. 15 »
Un N^o. 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N^o 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER. — DÉPARTS

de LIÈGE (station d'Ans pour Bruxelles)		de BRUXELLES pour Liège (stat. d'Ans)		d'ANVERS pour Liège (station d'Ans)		DE GAND		Départs supplémentaires.	
Matin.	Relevée.	Matin.	Relevée.	Matin.	Relevée.	Matin.	Relevée.	Matin.	Relevée.
6 h. 35 m.	4 h. 35 m.	9 h. 25 m.	4 h. 35 m.	9 h. 20 m.	4 h. 35 m.	8 h.	2 h. 40 m.	De Louvain pour Bruxell.	6 h.
6 h. 05	2	9 h. 05	2	9 h. 05	2	8 h.	2 h. 40	Anvers.	6
8 20	6 00	11 30	7 25	11 25	7 20	10	5 6	De Bruxelles pr Louvain.	6
8 70	7 50	6 05	2	6	1 55	8	2 40	D'Anvers pr id.	7 25
11 15	9 45	9 25	7 25	9 20	7 20	10	5 6	De Gand pr id.	7 20

Prix du transport des effets des voyageurs pr 100 k.—d'Ans à Waremme, 80 c.—D'Ans à Tirlémont, 1 90.—D'Ans à Louvain, 2 50.—D'Ans à Malines, 3 50.
Distance : d'Ans à Bruxelles 107,800 m., (24 lieues) parc. en 4 h. 15 m.; d'Ans à Anvers 110,800 m., (24 1/2 lieues) parc. en 4 h. 20 m.; d'Ans à Gand 144,700 m., (32 lieues) parc. en 5 h. 40 m.

ALLEMAGNE. — Francfort, le 16 avril.

On écrit de Berlin à la GAZETTE D'AUGSBOURG au sujet de l'ordonnance qui prohibe les documents catholiques de l'étranger, que si le gouvernement belge ne présente pas une garantie suffisante pour empêcher l'envoi en Prusse, un cordon militaire interceptera toute communication avec la Belgique.

On continue à s'inquiéter avec raison de l'agitation qui règne non seulement dans le grand-duché de Posen, mais même partout où il y a des catholiques polonais.

L'introduction de la langue allemande dans les écoles y cause un vif mécontentement. On dit hautement que le but du gouvernement prussien, en travaillant avec tant d'ardeur à remplacer les livres classiques et de prières en polonais par des livres allemands, est de miner la religion catholique et d'effacer les mœurs et la nationalité polonaises, et malheureusement un grand nombre d'instituteurs et d'autres employés, par un zèle outré à aller même au-delà des instructions du gouvernement, ne contribuent que trop à nourrir cette opinion parmi le peuple.

Le gouvernement a également eu l'imprudence de transformer plusieurs églises catholiques en églises évangéliques, ce qui, il a plusieurs années, a déjà provoqué des troubles à Thronow et à Colanetz, et de séculariser tous les couvents. Le peuple est vivement irrité de voir l'aneantissement de tant de couvents, dont mainte fois il a été secouru dans des moments de besoin, et de voir le fisc s'emparer de leurs biens fonds et de leurs forêts, sans qu'il lui en soit revenu à lui-même le moindre avantage.

On écrit de Munich, 9 avril : On mande de Vienne que trois évêques, en Hongrie, ayant exprimé, au sujet des mariages mixtes, les mêmes vues que l'archevêque de Cologne, les autorités avaient aussitôt ordonné que leurs émolumens leur seraient immédiatement retirés et en avaient référé à Vienne en demandant des ordres ultérieurs.

On écrit de la frontière d'Italie, 2 avril : On apprend de la Sicile que le Roi de Naples y a été reçu avec beaucoup d'enthousiasme. Il a accordé aux Siciliens beaucoup de libertés, particulièrement sous le rapport du commerce, ce qui a produit le meilleur effet. A Palerme et à Messine, une grande irritation régnait encore peu de temps avant son arrivée; maintenant on ne craint guère que des actes de violence se renouvellent.

FRANCE. — Paris, le 19 avril.

La discussion de la chambre sur la conversion a fait hier quelques progrès. M. Duchâtel a forcé le ministre des finances à paraître à la tribune. Il a eu soin de parler un peu pour tout le monde, excepté pour les ministres. Il a soutenu l'utilité et même l'opportunité de la mesure, mais il a semblé faire entendre qu'il ne faudrait pas en confier l'exécution à des gens inhabiles. C'était dire, à peu de choses près, que la mesure serait mauvaise si l'on gardait le ministère actuel. Il a examiné ensuite les systèmes de réduction proposés, et il en a démontré les avantages et les inconvénients; mais il est fâcheux qu'il n'ait conclu à rien. Peut-être se propose-t-il lui-même de présenter un nouveau plan, mais en attendant il régnait dans le discours de M. Duchâtel une sorte d'hésitation que tout le monde a été à même de remarquer.

Enfin, M. Lacave-Laplagne, ministre des finances, s'est décidé à prendre la parole pour répondre à son antagoniste doctrinaire. Mais il n'a abordé la question que sous un seul point de vue.

Il a vu des motifs pour ne pas convertir dans la situation de la bourse de Paris et du commerce des États-Unis. M. le ministre des finances craint que les rentiers ne cherchent dans l'agiotage sur les actions industrielles une compensation pour la perte qu'on leur fera éprouver sur l'intérêt de leurs rentes sur l'état.

Lorsque M. Lacave-Laplagne a cessé de parler la chambre entière attendait encore la suite de son discours ne pouvant pas croire qu'il se contentait d'aussi faibles arguments, aussi les centres ayant cherché dès ce moment à étouffer la discussion, la chambre entière s'y est opposée, et M. Berryer a abordé la tribune pour rétablir la question. Il s'est attaché à démontrer que le ministère ne voulait qu'une chose: obtenir l'ajournement de la mesure d'une manière quelconque. Il a fait voir que le jeu de la bourse existerait malgré tout, et qu'il fallait seulement empêcher les fraudes qui se glissent dans les affaires industrielles. Ce n'est pas parce que le rentier trouverait à placer son argent à 4 p. c. au lieu de 5 p. c. qu'il sera préservé des tentatives que lui offriront les bénéfices de 20, de 40 et de 50 p. c. qui sont assurés aux actionnaires dans tous les prospectus d'affaires industrielles.

Aujourd'hui la discussion a continué. M. Gouin reproduit les arguments qu'il a déjà fait valoir lors du développement primitif de sa proposition. La chambre est fort inattentive.

M. Baudin, le seul membre de la commission qui ait combattu la proposition, s'est prononcé contre la conversion.

Au milieu des conversations particulières, M. Garnier-Pagès déclare en commençant qu'il écartera toute espèce de considérations politiques. Il affirme qu'après les diverses déclarations des chambres et du gouvernement le droit de rembourser la rente est désormais incontestable.

A quatre heures un quart, M. Garnier-Pagès est encore à la tribune. La discussion fixe l'attention de la chambre.

— On a distribué aujourd'hui aux députés un contre-projet de M. Laffitte, pour la conversion des rentes. Ces amendemens sont en quinze articles, dont voici la substance : Les nouvelles rentes offertes aux détenteurs du cinq pour cent actuel seraient constituées à trois et demi pour cent, au prix de 85 fr. 53 c., un tiers pour 100 fr. en capital, ou pour 5 fr. de rentes pour cent. Toutes personnes pourraient soumissionner les nouvelles rentes au même taux. Le fonds de réserve de la caisse d'amortissement et les capitaux disponibles de la caisse des dépôts et consignations seraient employés à l'achat des rentes de trois et demi. Une disposition particulière permet aux propriétaires de cinq pour cent de conserver intégralement le même revenu pendant six années. Dans les trois premières années, la conversion s'opérerait en trois et demi à 87, et dans les trois dernières, au pair.

— Tous les journaux des départemens sont remplis de détails sur les mouvemens de troupes qui ont lieu sur tous les points de la France.

— Si nous en croyons les nouvelles qui nous viennent de Prusse, de grands mouvemens auraient eu lieu dans le personnel des officiers de l'armée prussienne. Neuf divisions et douze brigades et les places les plus importantes auraient reçu de nouveaux chefs. Ces mesures seraient, nous écrit-on, dictées par les craintes qu'inspirent à l'absolutisme les progrès toujours croissans de l'opinion démocratique dans les provinces rhénanes. La tentative téméraire de détruire le caractère national et d'extirper la religion du pays pour y implanter le protestantisme, a produit de profonds mécontentemens dans les masses. (Courrier français.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On mande de Madrid, le 11, que le 40 Negri avait quitté Ségovie et Friarte y était entré.

Il résulte d'une dépêche reçue au ministère de l'intérieur et publiée par la GAZETTE DE MADRID du 9, que les dégâts commis à Almaden n'ont pas été assez considérables pour empêcher la reprise des travaux.

— Le père Cyrille, archevêque de Cuba, qui vient d'être arrêté à la frontière par deux douaniers, se rendait auprès de don Carlos dont il devait être le premier ministre; il avait déjà reçu sa nomination; Erro devait entrer avec lui dans le nouveau cabinet; les ministres actuels étaient tous renvoyés. Le père Cyrille a environ cinquante ans: c'est un homme de tête et de mérite; il exerce une grande influence en Espagne et surtout sur le parti fanatique. Les toriés anglais avec qui il avait concerté sur ses plans, et certains personnages de Paris, fondaient sur son énergie et sa capacité les plus hautes espérances; ils comptaient sur lui pour donner plus d'ensemble et d'activité au parti de don Carlos, pour agir sur le clergé espagnol, diriger des intrigues à Madrid et dans les armées de la reine et imprimer une direction nouvelle aux négociations diplomatiques déjà entamées depuis long-temps avec plusieurs cabinets; nous citerons seulement ceux du Nord et de l'Italie. Il portait en outre à don Carlos un nouveau plan de finances et devait lui faire adopter un emprunt. Le père Cyrille est parti d'Angleterre, il y a un peu plus de trois semaines. Il a passé plusieurs jours à Paris, et il a continué son voyage après avoir pris lui-même un passeport à la préfecture de police.

HOLLANDE.

Voici la fin des documens diplomatiques que nous avons donnés hier :

Dans une note du 2 janvier 1838, le ministre néerlandais des affaires étrangères développe cette proposition que la coupe de bois dans le Grunenwald ne constitue pas une hostilité, ni par conséquent une infraction à la convention du 21 mai 1835. « Mais cette copie était-elle compatible avec l'ordre des choses établi provisoirement? » Le cabinet de La Haye ne se croit pas compétent pour décider cette question, mais elle l'abandonne à la diète germanique, qui, d'après les exposés faits par la France, s'en occupe effectivement déjà. « Il est un fait que la diète germanique a soutenu constamment ces dernières années, et a prouvé par ses actes, qu'elle considère l'affaire du Luxembourg sous un jour diamétralement opposé avec les considérations mises en avant par l'Angleterre. De quel droit le roi grand-duc pourrait-il prononcer sur cette divergence de vues, et sur la nature du rayon stratégique des forteresses germaniques? Et en supposant qu'il se le permit, de quelle valeur cela serait-il pour la diète germanique dont lui-même, comme grand-duc, ne forme qu'une partie? Dans cet état de choses, S. M. peut tout simplement s'en rapporter à la réponse que la diète germanique pourrait juger nécessaire, dans cette circonstance, et cette résolution est l'unique qui puisse être prise dans l'éventualité, attendu que dans le cas où une décision de la diète est intervenue, la position isolée de chaque membre doit céder à l'action commune du corps diétique. Ces principes reposant sur le droit politique germanique, la diète a encore un motif matériel de s'occuper du Grunenwald, attendu que les coupes de bois sont destinées à pourvoir aux besoins de la forteresse, et que celle-ci est intéressée à la conservation de la forêt pour l'avenir, etc.

De la part du gouvernement français, il a été adressé par M. le baron Mortier, le 30 décembre, une déclaration conçue dans le sens des notes adressées par la Grande-Bretagne.

Dans la réponse de cette déclaration de M. le baron Versteck de Soelen, datée du 2 janvier 1838, il est de nouveau démontré que la question du Grunenwald est en dehors de la convention du 21 mai, par la situation de la forêt, dans le rayon stratégique de la forteresse de Luxembourg, où les troupes des deux parties ne sauraient se rencontrer. Ainsi tombe d'elle-même l'assertion qu'on avait commis une hostilité. Du reste, la coupe de quelques arbres dans une forêt domaniale, était un acte tout-à-fait administratif. Supposez qu'elle fut illégale, alors elle restait toujours une affaire financière. Si on laissait la forêt dans un état négligé, elle perdrait sa valeur. S'il s'agissait de se plaindre d'une infraction à la convention du 21 mai, ce seraient les Belges qui y auraient donné lieu, car ils ont fait avancer des troupes vers un territoire qu'ils n'avaient précédemment jamais occupé, et ils se sont permis des démonstrations hostiles pour le maintien de leur droit chimérique, non pas pour tirer profit du Grunenwald, mais pour en occasionner la destruction, qui doit résulter de l'omission des coupes régulières. Le ridicule de ce prétendu droit pourrait être démontré par une simple protestation.

Le 16 janvier, l'ambassadeur britannique à La Haye envoya de nouveau à notre ministre des affaires étrangères, une note, dans laquelle, tout en exprimant l'espoir qu'on était parvenu à pouvoir s'arranger à l'amiable, on émet quelques réflexions relativement à la note du 5 janvier adressée à l'ambassadeur britannique. Il y est dit entr'autres, que l'absence de troupes belges dans le rayon stratégique de la forteresse de Luxembourg n'est pas une preuve que la convention du 21 mai ne porte pas sur ce rayon; que des hostilités sont tous actes de violence commis par un ennemi; et que des hostilités peuvent être commises par des hommes armés contre des hommes non armés; — que le gouvernement britannique ne saurait supposer que celui de la Néerlande ait soutenu que la diète a le droit de décider si la ville de Luxembourg et le district situé dans le rayon stratégique, font ou non partie du territoire du grand-duc.

Dans une note, datée du 24 janvier, et adressée par le ministère des affaires étrangères à l'ambassadeur britannique, il est soutenu, entr'autres, que l'on ne trouve pas de motif comme quoi les hautes parties contractantes auraient été déterminées en 1835, à adopter, à l'égard du Luxembourg, d'autres dispositions qu'à l'égard du Limbourg; qu'une explication naturelle devait au contraire faire supposer l'applicabilité pour tous deux de la convention du 21 mai, d'après le premier paragraphe de l'article interprétatif; — que le mot hostile peut être entendu aussi dans un sens figuré, plus étendu que le sens ordinaire militaire qu'on y attache.

Le 1^{er} février, sir E. C. Disbrowe a adressé là-dessus une note à notre ministre des affaires étrangères; il y était dit que la discussion ne roulait maintenant plus que sur des mots; que la collision qu'on avait crainte, ne semblait plus à craindre maintenant; la note se terminait par la déclaration « qu'il est toujours pénible pour le gouvernement de S. M. britannique de se voir en dissension avec celui de S. M. néerlandaise, au sujet d'une affaire d'intérêt politique. »

BELGIQUE. — Bruxelles, le 20 avril.

LL. MM. quitteront prochainement leur résidence royale de Bruxelles pour passer quelque temps au château de Laeken, avant leur voyage habituel.

— Le 19 avril, monsignor Raphael Fornari, accompagné de M. l'abbé Spinelli, a été reçu par M. le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur, et lui a remis les lettres de créance qui l'accréditent auprès du gouvernement de S. M. le Roi des Belges, en qualité de chargé d'affaires du saint-siège.

L'arrivée de monsignor Fornari a mis fin aux fonctions que remplissait provisoirement M. l'abbé Spinelli. (Mon.)

— On assure que les représentans des provinces de Limbourg et du Luxembourg se concertent pour organiser entre eux une réunion à Bruxelles, préalablement à la reprise de la session parlementaire, afin de convenir de la ligne à suivre dans la nouvelle position où les place l'acceptation des 24 articles par le roi Guillaume.

— La cour de cassation a décidé que le dessaisissement légal du failli a lieu du jour de la faillite reportée et non du jour de la faillite déclarée. En conséquence, les paiemens prouvés avoir été faits par le failli entre l'époque où la faillite a été déclarée et celle à laquelle l'ouverture en a été fixée sont nuls de plein droit. Les sommes ainsi payées doivent être rapportées à la masse. Cet arrêt a été rendu en chambres réunies, en audience publique du 13; il casse et annule l'arrêt contraire rendu par la cour d'appel de Bruxelles, chambres réunies, le 4 mai 1836, et renvoie la cause et les parties devant la cour d'appel de Gand, pour être fait droit sur leur différend, après interprétation de la loi. L'arrêt susdit de la cour de Bruxelles a été attaqué par le même moyen que l'arrêt de la cour de Liège, du 14 décembre 1829, annullé par la cour de cassation, le 18 février 1835.

LIÈGE, LE 21 AVRIL.

A la lecture du rescrit royal émané du cabinet de Berlin, et dont nous avons donné hier la teneur, on serait tenté de croire que le vieux monarque prussien, sacrifiant à des idées religieuses étroites et mesquines, la réputation de sagesse qu'un long règne lui avait acquise, veut rappeler à ses sujets qu'ils n'ont pas cessé de vivre sous le joug du despotisme le plus absolu. « Ayant remarqué, dit le rescrit, que des ordres, concernant les rapports religieux et ecclésiastiques, émanant de chefs cléricaux étrangers, sont répandus, sans et avant qu'ils aient été soumis aux autorités de mon royaume, j'ordonne que tous ceux qui se permettront de remettre ou d'envoyer à des sujets de mes états de tels

» ordres émanés de chefs ecclésiastiques de l'étranger, de leurs agens ou chargés d'affaires, ou qui favoriseraient leur envoi dans le but de les répandre avant et sans qu'ils aient été communiqués aux autorités de mon royaume, ainsi que tous ceux qui prêteront assistance à de telles manœuvres, au moyen de COMMUNICATIONS VERBALES OU PAR ÉCRIT, soient arrêtés par la police, partout où ils seront surpris, sans aucune distinction, qu'ils soient ou non sujets de mon royaume, en nous réservant une enquête et leur punition ultérieures, et de les faire conduire dans une forteresse, suivant la gravité des circonstances.

Est-il possible de méconnaître plus ouvertement les garanties qui doivent être accordées à tout accusé, et que réclament tout à la fois et la justice et l'humanité, puisqu'il suffit d'UNE COMMUNICATION VERBALE FAITE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, pour être jeté dans une forteresse où l'autorité vous retiendra jusqu'à ce que le roi ait statué après une enquête, ou même sans qu'il y ait la plus simple information judiciaire? Quel est l'habitant de la Prusse qui peut être sûr de jouir vingt-quatre heures de sa liberté?

Sur la dénonciation d'un fonctionnaire, fruit peut-être de l'erreur ou de la méchanceté, un citoyen paisible sera conduit à cinquante lieues de son pays, il attendra, sous les verroux d'une prison militaire, les résultats d'une accusation sur laquelle il ne pourra fournir ni renseignements ni moyens de justification. Séparé brusquement de sa famille, de ses amis, sans appui, sans protection, il sortira de la forteresse pour subir une condamnation peut-être injuste. Voilà pourtant les douceurs de ce pouvoir absolu, que tant de gens crédules nous vantent encore, comme le seul qui puisse assurer aux hommes le repos et la tranquillité; voilà ce qu'elles sont sous le sceptre d'un homme de 68 ans, dont jusqu'à présent, la sagesse et la modération étaient citées comme un modèle à tous les princes de l'Europe. On peut se demander d'après cela quelle somme de bonheur et de félicité attendrait un pays soumis à de pareilles institutions, et gouverné par un homme aux mœurs corrompues et aux inclinations vicieuses! Quel argument en faveur des garanties constitutionnelles!

La condamnation du LYNX a porté un coup fatal à tous les journaux orangistes. En prenant fait et cause pour leur confrère, en défendant la véracité de ses imputations, ils s'étaient exposés à être traités comme lui, à voir rejallir sur eux une partie de la honte qui a fécondé le calomniateur. Aussi s'appliquent-ils, avec une louable ananimité, à atténuer l'effet moral produit par le verdict du jury. Voyez, s'écrient-ils, combien peu il s'en est fallu que le LYNX n'ait été acquitté. SEPT voix seulement, sur douze, ont prononcé la condamnation! Mais à ces sept voix du jury, ils OUBLIENT d'ajouter les CINQ voix de la cour; ils OUBLIENT que la cour s'est ralliée, à l'UNANIMITÉ, à la décision de la majorité du jury, ce qui donne DOUZE voix, bien comptées, pour la condamnation. Autrefois, sous le roi Guillaume, lorsque la magistrature était amovible et dépendante du pouvoir, il eût été permis peut-être de suspecter l'opinion d'un tribunal, dans un procès purement politique. Mais aujourd'hui, grâce à la révolution, les choses ont changé de face. La magistrature est inamovible et indépendante. On ne saurait adresser à ses arrêts le même reproche qu'on eût pu faire aux décisions d'une cour sous le gouvernement déchu. Ni la crainte d'une destitution, ni celle d'un déplacement, n'ont pu influencer sur l'opinion de nos magistrats, qui sont placés par la loi à l'abri des caprices du pouvoir. Mais quand même le jury eût rendu un verdict d'acquiescement, quand même la cour se fût jointe à la minorité du jury, le LYNX n'en aurait pas moins perdu son procès auprès du public. De tous les faits avancés par lui à charge de l'administration de la guerre, il n'a pu parvenir à en prouver un seul. Les témoins mêmes cités à sa requête, pour appuyer ses accusations, lui ont donné des démentis formels sur tous les points. Tous ont reconnu l'impossibilité du vol, et avant que le ministère public eût produit les siens, avant qu'il eût pris la parole pour repousser les imputations du LYNX, le procès était déjà jugé, et l'opinion publique avait rendu justice aux fonctionnaires calomniés.

Un journal, nous ne savons plus lequel, prétendait, il y a quelques jours, que, dans la prévision de l'acquiescement du LYNX, les FRÈRES ET AMIS s'étaient proposés de célébrer, par un banquet, cet événement tant désiré. Cette méchanceté n'a point passé inaperçue, et quelques journaux, qui se disent très-religieux et très-catholiques, n'ont pas hésité à s'en faire l'écho. Cela est fort peu charitable. Il est possible que la loge orangiste de Gand, la seule de cette espèce qui existe encore en Belgique, ait conçu le dessein de donner une fête à cette occasion. Mais il est complètement faux que les autres sociétés maçonniques, composées de patriotes éprouvés, et surtout de militaires, aient jamais songé à organiser une aussi ridicule et absurde démonstration. La nouvelle de la condamnation du LYNX a été accueillie partout comme un acte de justice propre à relever l'honneur de notre pays aux yeux de ses ennemis même, et les maçons belges ne se sont point isolés, dans cette circonstance, de la satisfaction générale.

Le départ inattendu et simultané de huit ou dix mécaniciens anglais qui avaient été appelés par le gouvernement pour organiser le service des locomotives sur le chemin de fer, paraît avoir jeté, dans quelques embarras, l'administration supérieure, qui n'a pu les remplacer tous par des conducteurs possédant assez d'expérience et d'habileté pour diriger convenablement ce service. C'est à cette cause qu'il faut attribuer spécialement, croyons-nous, le désordre qui s'est manifesté, depuis quelques jours, dans les transports par la nouvelle voie. Il serait donc à désirer que le gouvernement fit venir encore de l'Angleterre quelques hommes habiles, et contractât avec eux un engagement assez long pour qu'à l'expiration de ce pacte, les mécaniciens belges fussent complètement au fait de leur nouvelle tâche. Toutefois, ne nous dissimulons pas que le principal obstacle à la régularité et à la célérité du service réside dans l'absence d'une seconde voie; tant qu'elle n'existera point, il y aura continuellement

des embarras et des retards, et tous les avantages qu'on s'est promis de l'établissement du chemin de fer seront incomplets. L'administration ne saurait donc apporter trop de zèle et d'activité à l'achèvement de ce travail, et nous l'engageons vivement à concentrer toute son attention et tous ses efforts sur ce point capital. L'intérêt du trésor public, non moins que les justes exigences du commerce et de l'industrie, lui imposent ce devoir, qui a déjà reçu un accomplissement partiel, s'il est vrai, comme on l'a annoncé, que la seconde voie, entre Anvers et Bruxelles, puisse être prochainement livrée à la circulation.

Tandis que la ville de Bruges fait d'énormes sacrifices pour obtenir une station intérieure, on remarque une division assez tranchée à Anvers, sur le même objet. Les uns veulent une station intérieure, et d'autres la repoussent; ceux-ci prétendent même que la station actuelle suffit à tous les besoins.

— L'une des premières lois sur lesquelles le ministère appellera la chambre à délibérer, lors de la rentrée qui aura lieu le 24 de ce mois, sera la loi relative au jury d'examen, qui, comme on sait, n'avait été votée que pour trois ans.

— On dit que le ministère se propose de clore prochainement la session de nos chambres législatives. Est-ce bien prudent dans la situation politique actuelle, au moment où la diplomatie européenne va, de nouveau, s'occuper de nos affaires?

Un incendie éclaté aujourd'hui vers une heure et demie du matin, dans un petit bâtiment dépendant d'une maison située au faubourg Ste.-Marguerite, n° 65, appartenant à M. Pierre Delrée, et occupée par le sieur Nicolas Laphaye, marchand de couleurs. Ce bâtiment, qui est assuré à la société du Lion-Belge, est assez endommagé, et les marchandises qui y reposaient et qui pouvaient avoir une valeur de sept à huit cents francs, ont été la proie des flammes.

On est parvenu à se rendre maître du feu vers les trois heures du matin, et on cite, comme ayant déployé beaucoup d'activité et de zèle pour diriger les secours, M. Jean Noël Simon, maître charretier, demeurant audit faubourg Ste.-Marguerite, n° 61.

La police, les pompiers, et M. Nossent, commissaire de police du quartier de l'Ouest, se sont empressés de se rendre sur les lieux aussitôt qu'ils ont été informés de cet incendie.

On lit dans le CONSTITUTIONNEL DE FLANDRES:

Nous étions bien informés quand nous annonçions que les travaux sur les sections du chemin de fer de Gand à Ostende recommenceraient le 17 du courant: en effet, ce jour-là les opérations ont été reprises avec la plus grande activité sur toute la ligne. C'est M. l'ingénieur Steven, avantageusement connu par les nombreux travaux qu'il a fait exécuter sur les sections déjà ouvertes, qui est chargé de les diriger.

Afin d'activer autant que possible l'achèvement du railway, et d'éviter les retards qui ont souvent lieu quand il faut aller demander des instructions à Bruxelles, M. l'ingénieur en chef De Ridder vient d'arriver à Gand, avec une division de son administration, laquelle se trouve placée sous les ordres immédiats de M. l'ingénieur Petitjean.

— On lit dans une correspondance de Francfort du HANDELSBLAD:

Les plénipotentiaires des puissances du nord à Londres attendent des instructions de leurs cours, et avant que ces instructions ne soient expédiées, il sera parvenu à Berlin, Vienne et St-Petersbourg, des ouvertures du cabinet de La Haye, qui seront prises pour point de départ.

Le correspondant pense que les négociations ne seront pas reprises de sitôt. Aussi apprend-t-on que la question du Luxembourg n'a pas encore été agitée auprès de la confédération, ni que les négociations aient été renouées avec les agnats de la maison de Nassau. C'est le 19 de ce mois que la diète reprend ses séances.

— Le creusement de puits artésiens fait de plus en plus des progrès en Hollande. Outre plusieurs autres endroits déjà cités, on s'occupe à Enchedé, province d'Overysse, de percer un puits de cette espèce. Le gouvernement a accordé aux états-députés un subside pour contribuer aux frais nécessaires à cette construction.

— On vient d'emballer à l'hôtel des affaires étrangères les objets qui doivent être offerts en cadeau à Sa Hauteuse et aux principaux membres du Divan, par l'ambassade extraordinaire chargée de la mission de Constantinople.

Le ministre a porté son choix sur des produits indigènes qui pourront convaincre le Sultan des progrès de l'industrie belge. Ils consistent principalement en plusieurs caisses d'armes tels que: fusils de guerre et de chasse, carabines, pistolets, sabres unis, damassés et épées, sortant des meilleures fabriques de Liège. Il y a une superbe collection de coutellerie de Namur; une caisse d'étoffes des fabriques de Gand; plusieurs pièces de tissus de soie de la fabrique de M. Casse Van Regmortel d'Anvers; un ballot de draps de Verviers, dont une pièce couleur écarlate que l'on dit être de toute beauté; enfin, plusieurs pièces de toiles les plus fines et les mieux travaillées des Flandres, ainsi qu'une boîte de dentelles de Bruxelles, de Malines et de Courtray.

— On écrit de Tarbes (France), le 9 avril:

« Le parquet est saisi d'une affaire qui prouve jusqu'ou à quelque fois l'ignorance dans les campagnes, et combien certaines croyances superstitieuses y sont encore profondément enracinées. Une jeune fille de la commune d'Azereix, se voyant délaissée par son amant, avait résolu de négliger aucun moyen pour rallumer dans son cœur des feux qui semblaient éteints. Aidée des conseils de sa mère et de la science d'une Circé de grand renom, elle composa un breuvage dont la merveilleuse vertu devait infailliblement lui ramener l'infidèle. La boisson sortillée est servie au jeune homme qui la prend sans sa défiance et n'a garde d'en soupçonner la puissance magique. Poussée par des sentiments de vengeance, d'autres disent de religion, une sœur initiée dans le secret, divulgue le mystère avant que le breuvage eut produit l'effet si impatientement attendu, et son récit, accom-

pagné de détails bien circonstanciés, a fait connaître la composition de ce philtre. Le cadavre d'un jeune enfant avait été exhumé, dépecé et exposé dans un pot pendant un temps donné, à l'action d'un feu très-vif; puis le liquide avait été servi à l'infidèle. Le charme n'a pu ramener l'amant; mais il n'a pas laissé que de produire d'autres effets. Le jeune homme a été informé des révélations de sa future belle-sœur: il a eu horreur de son repas; son imagination s'est allumée, et aujourd'hui l'on assure qu'il est en proie à une fièvre délirante qui inspire de sérieuses inquiétudes.

La Société d'encouragement pour l'instruction élémentaire a débité, pendant le premier trimestre de cette année, 12,288 exemplaires de ses utiles productions. Elle a réimprimé, pendant cette période, son Abrégé de la Géographie de la Belgique, dont près de mille exemplaires se sont écoulés immédiatement, et les Notions élémentaires d'Economie politique. Ce dernier ouvrage est adopté, pour l'enseignement, au collège royal de cette ville. La seconde édition en a été revue avec beaucoup de soin; on en a fait disparaître quelques fautes de traduction, et un nouvel Avertissement y a été ajouté.

Nous recommandons aux pères de famille une jolie collection de lithographies que la Société vient de publier. Elle est intitulée: *Album moral ou Vice et Vertu*. Six sujets lithographiés représentent des scènes de bonne conduite; six autres, des scènes de mauvaise conduite et leurs fatales conséquences. Il n'est pas un instituteur qui ne dut orner son école de ces jolies lithographies dont le prix n'est que de deux francs.

LE MARIAGE IMPOSSIBLE.

Dans l'un des petits duchés de l'Allemagne, quatre soldats convaincus du crime de désertion avaient été condamnés à mort par le conseil de guerre; mais la sentence portait qu'il n'y en aurait qu'un d'exécuté et qu'on les ferait tirer au sort. Trois d'entre eux soustraient à ce jugement, le quatrième seul refusa obstinément de s'y soumettre. Il donna comme motif de son refus la défense portée par le duc de jouer à aucun jeu de hasard. Le souverain, informé de la présence d'esprit que ce malheureux avait montré dans une circonstance aussi critique, ordonna qu'on lui fit grâce ainsi qu'à ses trois camarades. (Le Droit).

LE MARIAGE IMPOSSIBLE.

J'étais jeune et ingénue, à peine majeur; vous étiez riche et à la fleur de l'âge, je vous ai proposé une alliance en 24 articles: vous les avez repoussés.

Aujourd'hui que vous êtes ruiné, stérile et sur le retour, vous vous ravisez et m'annoncez que vous acceptez mes offres d'autrefois, à moi qui suis devenu riche, fort et considéré? Vous plaisantez ma vieille Hollandaise!! Avez-vous donc oublié la chanson:

Il faut des époux assortis
Dans le lieu du mariage;
Vieilles femmes, jeunes maris
Feront toujours mauvais ménage.

VILLE DE LIÈGE.

PROPRETÉ ET SALUBRITÉ. — BALAYAGE ET NETTOYEMENT.

Le collège des bourgmestre et échevins rappelle aux habitants que le balayage journalier doit avoir lieu depuis le premier avril courant, savoir:

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, entre sept et huit heures du matin.

Le samedi entre cinq et six heures du soir.

Le défaut de balayage aux heures fixées ci-dessus serait poursuivi devant le tribunal compétent.

Le collège prévient aussi ses administrés que le service de l'enlèvement des cendres par l'entrepreneur commencé dès six heures du matin, et qu'ils doivent se régler d'après cette indication pour le dépôt des baquets de cendres à la porte de leurs maisons, s'ils ne veulent pas s'exposer à rendre ce dépôt inutile.

A l'hôtel-de-ville, le 16 mars 1858.

Le président, Louis Jamme.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 22, la dernière représentation de la JUIVE.

GRAND CONCERT vocal et instrumental donné par M. DE BÉRIOT et Mlle. PAULINE GARCIA, dans lequel on entendra M. Henri HERZ, le lundi 23 avril 1858.

1^{re} partie. — 1^o Ouverture à grand orchestre.
2^o Air chanté par M. Berton.
3^o Air varié, composé et exécuté par M. de Bériot.
4^o Grande scène et cavatine de Costa, chantée par Mlle. Pauline Garcia.
5^o Grand morceau de Moïse, chanté par MM. Hermann, Berton, Roux, Humbert et MM. et dames des chœurs.
6^o Fantaisie sur des motifs de l'ambassadrice, composée et exécutée par Henri Herz.

2^{me} partie. — 1^o Ouverture à grand orchestre.
2^o Concerto, composé et exécuté par M. de Bériot.
3^o Air chanté par M. Hermann.
4^o Grandes variations brillantes, composées sur des motifs favoris de Lucia di Lamermoor, exécutées par M. Henri Herz.
5^o Air de Torquato Tasso de Donizetti, chanté par Mlle. Pauline Garcia.

6^o Le Tremolo, nouveau caprice sur un thème de Beethoven, composé et exécuté par M. de Bériot.
7^o Chœur final, composé et exécuté par MM. et dames des chœurs.
On commencera à 7 heures.

Prix. — Premières, galeries, parquet, . . . 6 frs.
Premières-secondes, . . . 4
Parterre et secondes, . . . 3
La salle sera éclairée et décorée brillamment.

AVIS.

Le receveur des contributions directes des quartiers du Sud et de l'Est, invite tous les contribuables à venir payer un à-compte sur leurs contributions de cette année.
Liège, le 21 avril 1858.

ANNONCES.

GRAND DIVERTISSEMENT DIMANCHE,

Chez Laurent LHOEST, Maison Nanette, à Ans.
On y trouvera toutes sortes de rafraichissements, BON VIN et HOUGARDE.

Le même informe les maîtres d'estaminet et les particuliers, qu'il reçoit toutes les semaines de la Hougarde qu'il vend en gros et en détail à juste prix.

F. DEGUELDRE, MARCHAND-TAILLEUR, a l'honneur d'informer le public qu'il est de retour de PARIS, où il a fait CHOIX D'ARTICLES les plus nouveaux pour la SAISON D'ETE. 637

N. DE POSSON-FRANCK,

MARCHAND-TAILLEUR,

RUE GERARDRIE, N° 769, A LIÈGE,

A l'honneur d'annoncer qu'il vient de RECEVOIR un

BEAU CHOIX D'ÉTOFFES

d'été pour gilets et pantalons qu'il vend au prix fixe. Le même voulant renouveler son MAGASIN D'HABILLEMENT, vend tout objet queiconque à la valeur du drap. Ayant le dépôt des MÉCANIQUES ET CEILLETS MÉTALLIQUES de la nouvelle fabrication de la maison De Bugler et Cie. de Londres, à l'usage des cordonniers, tailleurs et tailleuses; il vend les mécaniques 4 frs. jusqu'à 10 frs., prix de fabrication, ainsi que des boîtes d'œuillets métalliques et place les ceilllets aux corsets de dame à 75 c^{mes}, ainsi qu'aux brodequins. 616

M^{me}. RAIKEM-LONHIENNE,

RUE DU PONT-D'ILE,

A l'honneur d'annoncer son retour de PARIS. Ses assortiments en articles de printemps et nouveautés, pour la belle saison, ne le cèdent en rien aux années précédentes. On trouvera donc dans ses Magasins, et à des prix très-avantageux, toute espèce de Cotons, Jacquas, Mousselines-Laines, Soieries unies et façonnées, tels que Taffetas rayés, glacés, chinés et flammés, Schals d'été en Mousseline-Laine, Cachemire, Crêpe des Indes, etc.

Schals riches, Indoux, Cachemire de Lyon, Cachemire français et Mantelets de toute espèce. Elle est parfaitement assortie de tout ce qui a rapport à la Toilette de Mariage et de première Communion, ainsi que des articles de deuil pour grande et petite tenue.

Elle demande une DEMOISELLE de MAGASIN, au fait du commerce de Nouveautés. 636

M^{me} GILON-NOSSANT,

A l'honneur de prévenir qu'elle vient de recevoir de Paris un grand assortiment d'articles de nouveautés pour robes, Soie, Jaconat, Indienne, Mousseline laine, Foulard, etc. Un beau choix de Schals indoux, Cachemir et Thibet, Schals d'été en crêpe brodé, en toute couleur, Schals damassés, brochés; Schals mousseline laine imprimés; Fichus, Écharpes, Dentelles, Voiles, Cols brodés, Gants et Mittaines en soie, et toute espèce d'articles pour deuil.

Son magasin vient d'être réassorti en Quincaillerie fine et Parfumerie nouvelle des premières maisons de Paris. Elle a aussi reçu un très beau choix d'Ombrelles nouvelles et une forte partie de Parapluies.

Les prix sont fixés d'après la baisse survenue cette année sur ces différents articles.

ELÉONORE LEFEVRE

a l'honneur d'informer les dames qu'elle vient d'ouvrir UN MAGASIN DE MODES et LINGERIES, rue du Pot-d'Or, n° 692, au 1^{er}. Arrivée de Paris, d'où elle a rapporté un joli choix de

CHAPEAUX ET BONNETS,

Elle espère, par la modicité de ses prix et le soin qu'elle apportera à l'exécution des ordres qui lui seront confiés, mériter la confiance des personnes qui voudront l'en honorer.

VENTE PUBLIQUE

D'UNE

QUANTITÉ CONSIDÉRABLE,

DE

MARCHANDISES D'AUNAGE.

LUNDI 30 AVRIL et jours suivants, à deux heures de relevée, M^{me} JOIRISSE-FIVÉ, fera vendre à son domicile rue Pont-d'Île, n° 833, ses MARCHANDISES qui consistent en indiennes, mousselines, mérinos, schals et fichus de toute espèce, coutils, bas, foulards, draps légers, etc.

BASTIN DEVISÉ,

CI-DEVANT RESTAURATEUR, A LIÈGE,

Tient maintenant, à BRUXELLES, LE RESTAURANT DU GRAND EPERON, (Marché aux herbes Potagères), si avantageusement connu. Le soin qu'il apporte dans la préparation et la variété des mets, la promptitude avec laquelle le service se fait, la modicité des prix et les nombreuses chambres qu'il a à offrir à MM. les voyageurs, lui font espérer que MM. les Liégeois voudront bien l'honorer de leur confiance.

DE bons OUVRIERS TYPOGRAPHES, peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

Un marchand BOHÉMIEN est arrivé hôtel du Fer à Cheval, sur la Batte, avec un ASSORTIMENT de PLUMES de lit et duvet, à juste prix.

A LOUER pour la St-Jean prochain, une MAISON DE COMMERCE, située rue Pont-d'Île, n° 836. 630

UN GARÇON muni de bons certificats, connaissant le service d'UN HOTEL RESTAURANT peut se présenter HOTEL DES DEUX FONTAINES, Place du Spectacle, à Liège. 633

A LOUER pour le 24 juin prochain, une JOLIE MAISON DE COMMERCE, située Place du Grand Marché, n° 9. S'adresser même Place n° 2. 632

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

A LOUER dès-à-présent, ou pour le 24 JUIN prochain, UN BEL et VASTE APPARTEMENT, très indépendant, rue St. Jean-en-Île, n. 794.

Idem pour le 24 juin dito, UNE MAISON, rue de la Casquette, cotée 795. S'adresser rue des Célestines, n° 675 ter. 607

40 à 45 mille FRANCS à PLACER, même sur billet, mais à des propriétaires fonciers.

QUARTIER à LOUER présentement, n° 643, place derrière St.-Denis. S'adresser au notaire ADAMS, derrière St.-Paul. 523

VENTE DÉFINITIVE

ET

SANS FACULTÉ DE SURENCHÈRE.

La BELLE MAISON DE COMMERCE, située à Liège, faisant le coin de la rue Vinave-d'Île et de la place St.-Paul, sera ADJUGÉE définitivement le 30 AVRIL 1838, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e BIAR, notaire audit Liège, sur la mise à prix de 25,000 francs, avec de grandes facilités pour le paiement. 629

VENTE

PAR

suite de surenchère.

LE MARDI 24 AVRIL COURANT, A 10 HEURES,

M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée:

1^o ONZE VERGES GRANDES 17 PETITES de TERRE, à Heure-le-Romain, au chemin de Visé, détenues par Jean Defize;

2^o 5 verges grandes 18 petites de TERRE, au même lieu, détenues par Gertrude Bodson;

3^o 19 verges grandes 11 petites de TERRE, aussi au même lieu, détenues par le sieur Stassinot;

4^o Une TERRE de 15 verges grandes, à Houtain, détenues par la veuve Wathieu Lecharlier;

5^o Et une de 10 verges grandes, au lieu dit Grand Servais, à Heure, détenues par la même. 592

Vente

D'UNE

MAISON DE COMMERCE.

LUNDI 25 AVRIL 1838, à 3 heures de relevée,

IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude de M^e LAMBINON,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

D'UNE MAISON, COTÉE 1128,

Située rue des Aveugles près de la porte St.-Léonard, à Liège, composée de deux bâtiments entièrement neufs, séparés par une grande cour.

S'adresser audit notaire LAMBINON. 472

VENTE DÉFINITIVE

ET SANS

RESERVE DE SURENCHÈRE,

POUR SORTIR D'INDIVISION.

LUNDI 7 MAI 1838, A DIX HEURES DU MATIN,

En l'étude et par le ministère de M^e DE BEFVE, notaire à Liège,

IL SERA PROCÉDÉ

A LA VENTE EN HAUSSES PUBLIQUES,

D'UNE

BONNE ET SOLIDE MAISON,

Avec cour et petit bâtiment derrière, située en la ville de Liège, Fond de l'Empereur, à St.-Séverin, n° 548.

Il y a toute sécurité pour acquérir et facilité pour le paiement du prix.

S'adresser, pour connaître les conditions, en l'étude dudit notaire, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281. 635

AVIS AU COMMERCE.

Service

DE

ROULAGE ACCÉLÉRÉ,

ENTRE BRUXELLES ET LIÈGE.



M. E. Jongen et Delrez

COMMISSIONAIRES-EXPÉDITEURS,

Informent le COMMERCE que depuis le 1^{er} AVRIL courant,

Ils font PARTIR des VOITURES ACCÉLÉRÉES sur BRUXELLES et LIÈGE vice versa, desservant cette route en 24 heures.

Ce nouveau service, indépendant de leurs voitures ordinaires, correspond de BRUXELLES avec les accélérés, sur ANVERS, toute la BELGIQUE et la FRANCE.

Correspondans : à Bruxelles, MM. HELLEMANS et GERARDS, quai aux Poissonniers. 588

A LOUER

pour le 24 juin 1838,

LA MAISON,

portant l'enseigne du Rocher de Cancale, sise à Liège, coin de la rue des Carmes et de celle des Sœurs de Hasque, ayant cour et deux entrées.

La situation avantageuse et la distribution commode de cette MAISON la rendent propre à toute espèce de commerce.

S'adresser à M^e DE BEFVE, notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège.

A LOUER

UN BEAU QUARTIER ayant une vue fort agréable, rue St.-Ursule, n° 889.

Au même n°, BON VIN DU PAYS, à 50 centimes LA BOUTEILLE. 81

VENTE PUBLIQUE

DE

Gros Chênes.

LE JEUDI 26 AVRIL 1838, à 10 heures du matin,

Au domicile du sieur G. PIPERS, près de l'église, à Geulle, à la requête du sieur B. LACROSSE.

IL SERA VENDU PUBLIQUEMENT,

74 beaux gros chênes

PROPRES A TOUT USAGE,

Parmi lesquels il y en a une TRENTAINE de sept jusqu'à 12 pieds de circonférence numérotés dans LES BOIS DE GEULLE et BUNDE, au bord de la rive droite de la meuse, à une lieue et demie dessous MAASTRICHT.

S'adresser pour voir ces chênes, à M. MAUSSEN, bourgmestre à Geulle.

A CREDIT, sous caution connue. 602

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

la Belle Propriété

DU

CHATEAU DE STRIVAY.

SITUÉE COMMUNE DE PLAINEVEAUX.

Cette belle propriété se compose d'un beau château, consistant en grands salons, cabinets, chambres à coucher, écuries, étables, remises, jardins légumier et d'agrément, corps de ferme avec environ soixante bonniers de prairies, vergers et terres à labour.

Tous ces bâtiments sont construits en pierres et briques et couverts en ardoises et sont dans le meilleur état.

Cette vente présente toute sécurité, et l'acquéreur pourra obtenir de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour voir les conditions, en l'étude de M^e NIHOUL, notaire à Seraing, et place St. Barthélemi, n. 610, à Liège.

VENTE
POUR
sortir de l'indivision.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le JEUDI, dix mai 1858, à dix heures du matin, IL VENDRA AUX ENCHÈRES, en son étude, rue Féronstrée,

UNE BELLE ET GRANDE MAISON,
SITUÉE A LIÈGE, CHAUSSÉE ST-GILLES, COTÉE 516 et 517, avec bâtiments, magasins, remise, écurie, cour, terrain, vaste jardin, contenant sept verges grandes, etc.
L'entrée en jouissance aura lieu le 24 juin prochain, et il y a toute facilité de paiement.
On pourra la voir les trois premiers jours de chaque semaine, de 5 à 6 heures de relevée.
S'adresser audit notaire pour les conditions. 593

VENTE
D'UNE
BELLE FERME,
D'ORIGINE PATRIMONIALE.

Il sera procédé publiquement, par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, à l'auberge du S^r PIETERS-VERNAUS, sous Amby, à un quart de lieue de Maestricht, sur la grand route conduisant à Fauquemont, et près de la chaussée d'Aix-la-Chapelle, le MERCREDI 2 MAI 1858, à 10 heures du matin, à la VENTE préparatoire, et le mardi 15 même mois, à la même heure,

A L'ADJUDICATION DÉFINITIVE
DE LA BELLE
FERME DE NIETHUISEN,
SISE COMMUNE DE WYNANDSRAEDT,

CANTON D'OIRSBEK, ARRONDISSEMENT DE TONGRES, PROVINCE DE LIMBOURG,

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, en bon état, avec jardins, vergers, prés et terres arables qui en dépendent, le tout contigu, d'une contenance d'environ 60 hectares ou 72 bonniers mesure locale, joignant à M. le baron de Bongaert et autres.

S'adresser, pour visiter cette propriété, au fermier à Niefhuizen, et pour connaître les conditions de la vente à M^e VANDERHOUVEN, notaire à Maestricht; à M^e LIENAERTS, notaire à Meerkebeck, et audit notaire GILKINET, dépositaire du plan de ladite propriété. 615

VENTE
DE
DEUX PRAIRIES,
SISES EN LA COMMUNE D'ANS,
SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR,

LE JEUDI 26 AVRIL 1858, à trois heures de relevée,
IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère du notaire WASSEIGE, en son étude, rue Hocheporte,
A LA VENTE AUX ENCHÈRES,
en un seul lot,
DE

2 prairies contigues,

de la contenance de vingt-trois verges, sises à Ans au-dessus de l'église, joignant du levant aux représentants de la veuve Robert, du nord à Guillaume Bayet, Mlle. Chantraine et M. Bovy-Perée, du midi et du couchant audit M. Bovy-Perée.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente. 634

VENTE
POUR
CAUSE DE DÉCÈS ET CESSATION DE COMMERCE.

MERCREDI 25 AVRIL 1858, à une heure de relevée,
Le notaire BIAR vendra à la maison n° 624, rue Gerardie, à Liège,

DIVERS OBJETS MOBILIERS,

Consistant en commodes en acajou, tables, chaises, literies, bois de lit, rideaux, miroirs, services en porcelaine dorée, pendules, deux baignoires, batterie de cuisine et autres meubles.
Habillemens d'hommes et de femmes, pantalons et gilets neufs, et une quantité de coupons de draps.

ARGENT COMPTANT. 628

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE
EN CONCESSION DE MINES
DE
PLOMB, CALAMINE,
MANGANÈSE

ET AUTRES
SUBSTANCES MINÉRALES QUELCONQUES,
GISANTES
SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE
2669 hect. 85 ares,
DÉPENDANS DES COMMUNES
DE
COUTHUIN, BAS-OHA, OTEPPE ET HÉRON.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 11 avril 1858, sous le n° 1715 du répertoire particulier, messieurs le comte Meeus, de Bruxelles, et L. Elias, de Liège, le premier président et le second administrateur-gérant de la Société des Hauts-Fourneaux, Usines et Charbonnages de Sclessin, agissant en leurs dites qualités et comme concessionnaires de la mine de fer de Couthuin, ont formé une demande en concession de mines de plomb, calamine, manganèse et autres substances minérales quelconques, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de deux mille six cent soixante neuf hectares quatre vingt cinq ares, dépendans des communes de Couthuin, Bas-Oha, Oteppe et Héron, et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

A L'EST,
partant de la chapelle de Vert, située près du chemin dit de Vert à Lavoir; de ce point suivant ledit chemin, ensuite celui dit de St-Hubert de Lavoir à Jonckus jusqu'à sa jonction avec celui de la Pairie à Catoul; suivant ensuite ce dernier chemin jusqu'à la rencontre de celui de Morée au hameau de Lamalle, suivant ce chemin, en traversant ledit hameau de Lamalle jusqu'à la ruelle de Messe que l'on suit également, puis la ruelle du fond du Riz, ensuite le ruisseau de ce nom jusqu'à la Meuse.

AU SUD,
longeant ensuite la Meuse jusqu'au débouché du ruisseau des Ossimons, que l'on suit jusqu'à la rencontre du chemin de Bas-Oha à Seilles; par le chemin susdit jusqu'à la rencontre du ruisseau de la fontaine du Loups et de Machesalle.

A L'OUEST,
en suivant le ruisseau susdit jusqu'à l'endroit nommé fontaine des Loups, par la lisière des bois appartenant aux héritiers de la dame d'Arberg jusqu'à l'angle Nord-Ouest, en suivant sur une longueur de soixante mètres environ la lisière Est du bois dit Ronde Haye; de ce point par une ligne droite longue de cinq cent quatre vingt mètres, aboutissant à la rencontre du chemin de Waret l'Évêque à Andennes avec celui de Landenne à Couthuin suivant ledit chemin de Waret l'Évêque jusqu'à son intersection avec celui de Jolive à Forseille que l'on suit jusqu'à la rencontre du chemin de Mostombe; suivant ledit chemin jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée de l'angle Nord-Est de la ferme de Gola, suivant ladite ligne longue de huit cent quatre vingt quinze mètres; ensuite par une ligne droite de trois mille cent soixante dix mètres, tirée de l'angle Nord-Est de la ferme de Gola sur l'angle Nord-Ouest du château de Boing.

AU NORD,
par une ligne droite de seize cent quinze mètres, partant dudit point et se dirigeant sur la chapelle de Vert, point de départ.

Les pétitionnaires offrent de payer aux propriétaires de la surface les redevances fixe et proportionnelle qui seront déterminées par le conseil des mines.

LA DEPUTATION PERMANENTE
DU
CONSEIL PROVINCIAL
DE LIÈGE,
EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1810
ET 2 MAI 1837,

ARRÊTE :
1^o Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège, Bruxelles, Huy, Couthuin, Bas-Oha, Oteppe et Héron, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.
2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.
3^o Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.
En séance, le 17 avril 1858.
Présens : MM. baron Vandenstein, gouverneur, Delfosse, Seronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhonneux et Warzée, greffier.
Pour expédition conforme,
Le greffier provincial,
F.-N.-J. WARZÉE.

LUNDI 30 AVRIL, 2 heures de relevée,
IL SERA PROCÉDÉ
En l'étude et par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères,
D'UNE EXCELLENTE
MAISON DE COMMERCE,
Formant le Coin des rues VINAVE-D'ILE et du PONT-D'ILE; il sera accordé de très-grandes facilités pour le paiement du prix.
S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or 550

BOURSES.
PARIS, LE 19 AVRIL.

Trois p. c.	81	Actions réunies.	1065
Quatre p. c.	101 50	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	109	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque. 2680		Dettes actives.	21
Obl. la vil. de Par. 1180		Id. passives.	4 5/8
Emprunt belge.	—	Emp. rom.	102 5/4
Société Générale.	—	Rente de Naples.	100 05
Banque de Belgiq. 1445		Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Miguéliste.	—

LONDRES, LE 18 AVRIL.

3 1/2 consolidés.	95 5/8	Différées.	7 5/8
BELGE 1852, c. d. 105 3/4		Passives.	4 3/4
HOL. Dette active. 54 1/8		RUSSIE.	—
PORTUG. 5 p. c.	52 1/4	BRESIL.	76 1/2
Id. 3 p. c.	22	MEXICAINS 5 p. c.	27 1/2
Esp. Emp. 1854.	20 1/2		

AMSTERDAM, LE 19 AVRIL.

HOLL. Dette act.	101 1/2	Certific. à Amster.	97 5/4
Dito 2 1/2.	54 5/8	POLOGNE L. fl. 500	—
Différée.	127 1/2	Princ. L. de Rd. 50	—
Billet de change. 25 1/16		ESPAGNE E. Ard.	18 5/8
Obl. synd. d'am	95	Dito gr.	—
" 5 1/2.	79 5/4	Dettes différ.	—
S. de C. des P.-B. 185	—	" nouv.	—
" nouvelle.	—	" passives.	4 5/4
RUSSIE. Hope et Co	105 5/8	AUTR. Métall. 5.	—
" 1829, 5.	105 7/8	BRES. Obl. à Lond.	77 1/2
Inscr. au gr. livre	69 1/4		

ANVERS, LE 20 AVRIL.

ANVERS. Det. act.	104 1/2	PRUSSE. Em. à Berl.	115 1/2	P
" Det. diff.	48 1/4	NAPLES. Cert. Fal.	95	P
Empr. de 48 mill.	102	ET. ROM. Lev. 1852.	100 7/8	P
Id. de 50 mill.	95 5/8	A Cert. à A. 1854.	100	P
HOLL. Dette act.	54			
Rente rembours.	—	CHANGES.		
AUTRICHE. Métall.	106 1/2	A Amsterd. C. jours.	5/8 1/2	P
Lots de fl. 100.	511	Id. 5 mois.	—	
" fl. 250.	450	P Rotterd. C. jours.	5/8 1/2	P
" fl. 500.	754	Id. 3 mois.	—	
POLOG. Lots fl. 500.	116 1/4	P Paris. C. jours.	pair.	
" fl. 500.	140	P Id. 5 mois.	7/8 1/2	P
BRES. Em. L. 1854.	77 1/2	P Londres. C. jours.	40 5/8	
ESPAGNE. Ardoin.	18 5/8	Id. 2 mois.	—	
Dettes passiv. 1854.	—	P Francfort. C. jours	55 11/16	
" Différée.	6	A Id. 5 mois.	55 7/16	
DANEMARC. E. Not.	95 1/2	P Bruxelles et Gand.	1/8	
Dito à L.	74 5/4			

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 20 AVRIL.
On a fait peu d'affaires à la bourse de ce jour, comme Paris vient sans variation. L'actif espagnol n'a pas varié, ouvert 18 1/2 et reste 18 5/8 argent au comptant.
Primes fin courant 18 5/8 dont 1/4 offerte.
actions de la Banque Commerciale d'Anvers, 109 1/2 cours.

BRUXELLES, LE 20 AVRIL.

Dette active 2 1/2	54 5/4	A Brasseries.	101	
Emp. Rothschild.	102	A Tapis.	115 et	P
Fin courant.	102	A Fer d'Ougrée.	101 1/2	P
Emp. de 50 mill.	95 5/4	P Mutualité.	120 1/2 et	P
Fin courant.	95 5/4	P S. C. Bruges.	98	
Emp. de 1852 (4).	98 1/2	Monceaux.	110	
Act. de la Soc. G.	842	P Act. Réunies.	105 1/4	P
Emp. de Paris.	1790	P Borinage.	100	A
S. de Comm. de c.	168	P Houyoux.	95	P
B. de Belgique.	145 1/2	P Papeterie.	107	N
C. de S. et Oise.	109 1/2	P Lits de Fer.	106	A
Hauts-Fourneaux.	150	P Luxembourg.	105	P
Banque Foncière.	105 1/2	P Civile.	156 1/2	P
Idem.	99	A Herve.	117	P
Flenu.	220	P Ch. de Fer de Col.	1050	
Hornu.	150	P Ch. de B., M. et B.	121	P
Sclessin.	155	A Asphalt.	110	
Soc. Nationale.	151 1/2	A Holl. Dette active.	54 1/4	
Levant du Flenu.	176	P Losrenten inscrit.	99 7/8	A
Ougrée.	109	P Autriche. Métalliq.	106	A
Sars-Longscham.	175 1/2	A Naples. C. Falcon.	92 5/4	A
Chemin de Fer.	95	P Espagne. Ardoin.	18 1/4	
Vennes.	85	P Fin courant.	—	
St-Léonard.	114	P Prime un mois.	—	
Chatelaineau.	147	P Différée de 1850.	—	
Verreries.	129	P Idem de 1855.	—	
Betteraves.	127	P Passives.	—	
Verrer. de Charl.	121	P Brésil. E. de Roth.	77 1/4	
L'Espérance.	122	P Rome. E. de 1855.	100 5/8	A

VIENNE, LE 11 AVRIL.
Métalliques, 107 2/5. — Actions de la Banque, 1458 1/2.
Imprimerie de J.-Bte NOSSEST, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.